



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 6148

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des fonctionnaires territoriaux. Subissant une baisse de rémunération du fait du basculement de la CSG, il lui demande d'envisager la possibilité d'un versement d'une indemnité exceptionnelle, telle que celle attribuée aux agents de l'Etat dans le cadre du décret 97-215 du 10 mars 1997. Il s'agirait d'une mesure basée sur la comparabilité des fonctions publiques territoriales et d'Etat.

Texte de la réponse

Le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire concerne la fonction publique de l'Etat. Néanmoins, les autorités territoriales peuvent utilement s'y référer pour que les assemblées délibérantes puissent en transcrire les modalités au profit de leurs fonctionnaires en application du principe de parité entre les fonctionnaires relevant des différents fonctions publiques.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6148

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3910

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4817